

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur DEHON, Maire.

Etaient présents (13) : M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. PERROT, Mme SOUABE, M. IBERT, Mme BRUMENT, Mme HAUZAY, M. DUCREUX, M. BIGOT, Mme DUMESNIL, M. BLONDEL, M. RATS et M. LAIR.

Pouvoir donné (2) : Mme LEMONNIER donne pouvoir à Mme CHAPELLE
Mme MOUTON-QUEVAL donne pouvoir à M. RATS.

Secrétaire de séance : Tristan DUCREUX

Ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2025 ;**
- 2) Communications :**
 - a. Ultra-trail des 3 ponts ;
 - b. Avis du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande concernant les ZAE nR proposées par la commune ;
 - c. Consultation du public – Air Liquide ;
 - d. Parcours résidentiel :
 - i. A.M.I. Parc de la Mairie ;
 - ii. Permis de construire – 110 Route de Saint Romain ;
 - e. Travaux renouvellement canalisation eau potable – Route de Tancarville/Route De Saint Romain ;
 - f. Remerciement de la famille COURCHE ;
- 3) Décisions du Maire – Avril à juin 2025 (N°4 à N° 5) ;**
- 4) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;**
- 5) Urbanisme – Lotissement des Sports**
 - a. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle A1167 – Sise Rue de la Mare des Chaudières ;
 - b. Fixation du prix de vente des 4 lots ;
 - c. Approbation du « règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente » et du « cahier des charges ».
- 6) FINANCES**
 - a. Décision modificative n°1
- 7) Département 76**
 - a. Demande de subvention pour audit énergétique – Groupe scolaire/salle polyvalente et restaurant scolaire ;
- 8) Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**
 - a. URBANISME : Document – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – avis sur le projet de PLUi ;
 - b. FINANCES – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation des rapports du 25 avril 2025 ;
 - c. Renouvellement de la convention du dispositif Ludisports : 2025-2026
- 9) RESSOURCES HUMAINES :**
 - a. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10% du temps de travail / assimilée à une suppression de poste) – Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe ;
 - b. Suppression d'emploi – Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;
 - c. Modification du tableau des emplois et des effectifs ;

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

10) Questions diverses

Ouverture de la séance :

M. Le Maire déclare la séance du conseil municipal du 24 juin 2025 ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025

M. Le Maire demande si tout le monde a bien reçu le PV du 1^{er} avril 2025.

Mise à la signature du procès-verbal du 1^{er} avril 2025 ainsi que le précédent, qui avait été oublié.

Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal ?

M. Lair : J'ai une question. Est-ce que le conseil municipal peut être officiel sachant que l'envoi n'a pas été en bonne et due forme

M. Le Maire : c'est-à-dire

M. Lair : il n'a pas été envoyé aux bonnes personnes

M. Le Maire : le conseil municipal n'a pas été envoyé aux bonnes personnes, ah bon

M. Lair : le conseil municipal et les délibérations n'ont pas été envoyé aux bonnes personnes.

M. Le Maire : c'est qui ?

M. Lair : M. Guérin a reçu le conseil municipal

M. Rats : et les délibérations. Par contre, Monsieur Blondel n'y est pas. C'est interdit par la Loi

M. Lair : je demande si c'est....

M. Le Maire : c'est un problème de diffusion. Il peut être évoqué avant le conseil municipal.

M. Rats : c'est pour ça que je vous l'annonce

M. Le Maire : avant le conseil

M. Rats : on vient de s'en rendre compte. Et ceux d'avant étaient pareils.

M. Le Maire : vous venez de lire les objets du conseil municipal ?

M. Rats : je regarde les délibérations, je vous rassure M. Dehon mais j'ai regardé les adresses, on n'est rendu compte qu'il n'a rien à faire du tout

M. Le Maire : écoutez, il y a une erreur

M. Rats : M. Blondel n'y est t pas

M. Lair : ce n'est pas réglementaire

M. Le Maire : très bien, on va voir ça demain. Autour de cette table, conseillers municipaux, adjoints peuvent faire des remarques en temps et en heure.

M. Lair : on est quinze autour de la table, je suppose qu'on n'est pas les seules à l'avoir vu

M. Le Maire : tout à fait, la remarque est prise en compte

M. Lair : j'ai l'impression qu'on fait beaucoup de remarques

M. Ibert : c'est un problème de diffusion, on s'arrête là

M. Lair : ce n'est pas réglementaire

M. Rats : M. Ibert, la loi interdit que les délibérations parviennent à quelqu'un qui n'est pas élu au conseil municipal. La loi est claire, elle l'interdit.

M. Lair : ne cherchez pas

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

M. Ibert : on va retirer M. Guérin de la liste de diffusion

M. Rats : puis rajouter M. Blondel

M. Ibert : bien sûr

M. Rats : Mais ce n'est pas logique

M. Lair : je préfère le signaler avant le conseil.

Secrétaire de séance

Il faudrait un ou une secrétaire de séance ?

Tristan DUCREUX, secrétaire de séance.

Pouvoirs donnés

Mme Karine LEMONNIER a donné pouvoir à Mme Françoise CHAPELLE

Mme Karine MOUTON-QUEVAL a donné pouvoir à M. Michel RATS.

2. Communications

a. Ultra-trail des 3 ponts

M. Le Maire : ultra-trail au profit de Vie Espoir. Une convention de passage a été signée le 10 avril. Ils recherchent des bénévoles. Pour votre information, c'est du 19 au 21 septembre, Ultra trail des 3 ponts qui enjambe la Seine. Sur la commune, il va passer au Val au Pec, un petit bout de la Route de Tancarville, Rue du Bocquetal et Saint Jean d'Abbetot.

S'il y a des bénévoles, c'est valable pour le public. N'hésitez pas à vous rapprocher, on a tous les éléments pour ce ultra-trail, au profit d'une belle association.

b. Avis du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande concernant les ZAE nR proposées par la commune

M. Le Maire : on avait délibéré sur les ZAE nR mais le Parc devait aussi être consulté. Chose qui a été faite et ils ont rendu un avis. Ça reste un avis, ce n'est pas décisionnel. Par exemple, concernant la pose des panneaux photovoltaïques, il n'y a pas de problème. Sauf pour les toitures des églises où l'avis du Parc est réservé. Pour le reste, ça va.

Photovoltaïque au sol : 6 zones proposées par la commune. Concernant l'ancien site de Millenium, ils mettent un avis défavorable. Ils parlent de travaux de restauration écologique qui ont été réalisés, etc donc avis défavorable.

Le site de la DIRNO, qui était l'air en bord de l'autoroute et des falaises, ils mettent un avis favorable sous réserve. Concernant le secteur le Bocquetal, chemin de randonnée et Val au Pec, un avis défavorable.

Le photovoltaïque au sol sur l'ancienne station d'épuration, avis défavorable.

La nouvelle station d'épuration, Route d'Alençon, vers la Remuée, avis du Parc défavorable, ainsi pour d'autre motivation.

Concernant la méthanisation, la commune s'était positionnée clairement, sur les 13 sites de fermes recensés, c'est bon sauf pour la ferme du Chemin du Parc, propriétaire du conservatoire du Littoral, située en plein dans la réserve, où l'avis du parc est défavorable.

M. Rats : juridiquement, ça n'a aucune valeur. Le parc ce n'est que des conseils, dont on n'a pas obligé de suivre. On sait que juridiquement ça ne sert à rien.

M. Le Maire : je vous le dis, c'est un avis

M. Rats : l'avis même s'il est favorable, vous pouvez passer outre

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

M. Le Maire : effectivement, ça ne change pas la face du monde, sur ce qu'on a délibéré

M. Rats : ils nous ont rarement aidé

M. Le Maire : il y a une interlocutrice qui n'existait pas, qui s'est déplacée en mairie, pour me rencontrer il y a 3 mois.

M. Rats : rappelez-vous, on avait déjà eu. Le problème c'est que les gens sont de bonne foi mais juridiquement, ça ne marche pas.

c. Consultation du public – Air Liquide

M. Le Maire : c'est une consultation publique qui a commencé le 13 juin et qui se termine le 15 septembre. C'est à l'affichage, c'est obligatoire. La commune est consultée parce qu'elle est riveraine du centre de conditionnement d'hydrogène gazeux qui va se faire sur la commune de Saint Jean de Folleville.

d. Parcours résidentiel

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Bastien Perrot.

i. A.M.I. Parc de la Mairie

M. Perrot : La commune de la Cerlangue est propriétaire d'une parcelle derrière la mairie. Une parcelle qui a été acquise, il y a une dizaine d'années, quasiment. Aujourd'hui, elle est constituée d'un verger et d'un bâtiment qui était en bon état de dégradation. L'objectif, c'est avancer sur ce projet-là. La démolition du bâtiment a été effectué ces derniers jours.

On a pour projet de lancer un AMI, Appel à Manifestation d'Intérêt. L'objectif est de faire appel aux bailleurs sociaux pour pouvoir développer un programme de logement intergénérationnel. L'objectif est de lancer cette consultation au début du mois de juillet 2025, une phase de consultation jusqu'au 15 septembre 2025, courant de l'été, une visite avec les potentiels candidats pour remettre leurs propositions.

Il faut savoir que sur ce projet, on est accompagné par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, l'AURH (Agence d'Urbanisme de la région du Havre) et aussi le CAUE 76, pour élaborer le cahier des charges qui sera mis en place.

On voit l'Architecte des Bâtiments de France, cette semaine pour avoir son approbation sur ce projet.

M. Le Maire : Je précise un peu, en tout cas, l'ABF est incontournable donc avant de faire quoi que ce soit, d'avoir un petit peu ses prérequis plutôt que de se faire tacler à la fin. Il faut mieux le voir au démarrage.

M. Rats : j'espère que là, ils réagiront mieux que pour le Clos Vallois.

C'est complètement anormal de voir malgré l'architecte des Bâtiments de France, on était encore plus près avec le Clos Vallois. C'est catastrophique.

M. Le Maire : les nouveaux architectes sont, comment dire, assez radicaux quand même. On va regarder ça, mais en tous cas, l'idée c'est qu'il y a adhésion dès le démarrage, pour ne pas perdre de temps. Si c'est un ajustage de toiture et autre, ça ne sera pas un problème.

M. Rats : je trouve quand même dommage, de laisser toute cette parcelle pour des bailleurs sociaux. On en laisse une partie, c'est ce qu'on avait dans la tête, mais en laisser une partie pour le privé, c'est de l'argent qui rentre directement dans les caisses. Avec les bailleurs sociaux, parfois même, on ne peut même pas leur revendre le terrain. Quand ils rachètent, c'est vraiment au ras des pâquerettes. Une partie aurait été gardée. Je ne sais pas où en est le projet. Nous, on avait déjà travaillé avec le CAUE dessus. Une partie privée, c'est bien mieux pour la commune.

M. Le Maire : Ce dossier est quand même ancien, une bonne dizaine d'années. Vous aviez créé une commission nommée « lotissement » sur ce sujet, c'était en mai 2021. Depuis, il y a de l'eau qui est passée sous les ponts. Là, le projet, c'est de rendre service aux habitants, de préserver un cadre qui est existant, la déconstruction du bâtiment répondait à un 2ème objectif. Le 1^{er}, c'est évidemment de préparer l'avenir. C'était aussi de sécuriser cette ruine qui était vraiment dangereuse.

M. Rats : Dangereuse, mais elle n'était pas ouverte au public. Elle était sur un terrain privé.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

M. Le Maire : on peut parler, vous savez bien que l'urbex, les jeunes qui vont visiter des ruines, ça se produit partout. Il faut savoir aussi qu'un jour, même pas avant le premier coup de pelle, il y a encore un morceau qui est tombé. Pour les photos qui avaient été prises pour demander aux entreprises et le moment où la pelle est venue, encore un bout de tombé. Il était aussi urgent de mettre ça en sécurité.

ii. Permis de construire – 110 Route de Saint Romain

M. Perrot : ça concerne les locaux au-dessus des professionnels de santé, locaux qui sont aujourd'hui inexploités. Il faut savoir que des travaux de renforcement du plancher entre le rez-de-chaussée et le R+1, ont été effectués en début d'année.

L'objectif est de développer des logements dans ces locaux, qui sont inexploités pour avoir à la fois des logements à disposition dans une petite surface et d'avoir un revenu complémentaire pour la commune.

Un permis de construire a été déposé, c'est l'architecte Mme Colignon, qui a été missionné. L'objectif, c'est la création de trois logements. Un dans le niveau R+1, un dans les combles et un dans les combles de la petite salle des marronniers, à l'arrière.

Pareil, le permis a obtenu l'agrément de l'architecte des Bâtiments de France, sans remarques particulières.

M. Le Maire : Dans un délai, extraordinairement court. Ils n'ont pas usé leur droit des trois mois pour répondre.

M. Rats : Et ils vous obligent à quoi au niveau de la toiture.

M. Le Maire : il n'y a pas de changement de toiture, c'est simplement l'ajout de fenêtres de toit. Il y avait une vérification si les dimensions, hauteurs et largeurs et il n'y a pas eu de souci.

Sachant que la façade... En fait, le bâtiment, à part le rajout de fenêtres de toit, est préservé. Il n'y a pas de modification de façade. C'est surtout ses sujets-là qui leur pose question.

M. Perrot : dans un premier temps, les objectifs s'étaient d'avoir les autorisations administratives et sur la phase travaux, on compte notamment sur une partie de la vente des terrains autour de la salle de sports pour en financer une partie.

M. Rats : j'imagine

M. Le Maire : en tout cas, derrière, ça va permettre de faire des recettes pérennes, en l'occurrence des loyers, une fois, ces opérations faites. C'est quand même des sujets sur lesquels économiser, c'est bien, mais trouver des recettes, c'est bien aussi.

M. Rats : au niveau chauffage, vous allez vous en sortir comment ?

M. Le Maire : d'abord

M. Rats : je rappelle que la chaudière alimente tout en même temps

M. Le Maire : mais ça ne servira plus pour les appartements. Cette chaudière, que tout le monde ne connaît que trop bien et quand même à bout de souffle. Donc, ça fonctionne, ça reste mais en tout cas, ça ne sera pas utilisable pour les futurs logements y compris le R+1. Ça sera déaccordé.

e. Travaux de renouvellement canalisation eau potable – Route de Tancarville/Route de Saint Romain

Monsieur le Maire donne la parole à M. Romain Ibert.

M. Ibert : Sur cette route-là, on observe des casses régulières de réseau, de longue date, qui sont de plus en plus compliquées, les réparations se cumulent. La décision a été prise de renouveler la totalité de la conduite, soit environ 855 mètres, réalisation en trois phases, entre le 405 Route de Tancarville et le 442 Route de Saint Romain. Coût total de l'opération, environ 1,2 millions d'euros, qui sont gérés par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Il y aura une réunion d'information que nous avons souhaitée, le 28 août, à 18h30, pour expliquer le déroulé des travaux, bien informer les riverains des passages. La route ne sera pas barrée mais elle sera en demi-chaussée car il y aura toujours les services des poubelles, service scolaire qui seront assurés au moyen d'adaptation vis-à-vis du chantier. Ces travaux débiteront en trois phases à partir du 15 septembre et jusqu'à la fin du changement de la conduite.

M. Le Maire : sachant qu'il y a un deuxième aspect, c'est que jusqu'à une période récente, lors des renouvellements de conduite d'eau l'ancienne était abandonnée en terre, aujourd'hui, ce n'est plus le cas, donc

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

il y a la pose, ils basculent les branchements de l'ancien réseau vers le nouveau réseau et après, il y a une deuxième phase, qui est la démonte de l'ancienne. Ceci explique cela. C'est comme ça que j'analyse le coût de 1,2 millions du chantier. Ça rentre aussi dans des séries de travaux. La Remuée, actuellement, c'est à route barrée là-bas, ici, ce sera en demi-chaussée. Que ce soit les poubelles, qui seront ramassés avant 8h, le lundi matin, ça ne va pas changer grand-chose. Le bus scolaire, il y a eu une réunion que j'avais demandé avec le service de la CU, la Direction des Routes, le ramassage scolaire, le ramassage des déchets afin de trouver quand même la meilleure date possible d'information et au moins rassurer les habitants qui ont reçu le courrier et qui sont directement concernés.

Bien évidemment, entre aujourd'hui, où on en parle et d'ici mi-septembre, on n'est pas à l'abri d'avoir une nouvelle casse de réseaux.

M. Le Maire : *un point de communication qui n'est pas à l'ordre du jour mais qui est arrivé hier de la Préfecture.*

C'est lié à la construction de la ligne RTE, dans le cadre du projet de transition écologique des Boucles de la Seine, c'est la fameuse liaison qu'il y a entre Port Jérôme et donc le Havre et qui emprunte la partie basse de la Cerlangue. Sans attendre la mise en place du PLUi, qui doit être voté en début d'année prochaine, la mise en compatibilité du PLU d'aujourd'hui qui est fait à partir de là, il y a un arrêté préfectoral, une concertation qui démarre du 3 juillet au 25 juillet, une copie de l'arrêté, trois affiches, un accusé réception, un registre etc.

Ça c'est un point qui vient d'arriver donc je ne pouvais pas le prévoir avant et c'est simplement pour le passage de la liaison souterraine.

M. Rats : dans le cadre du PLU, elle ne passe pas avec les pipelines, le long du canal.

M. Le Maire : malgré tout, le distingo, sur la construction d'une ligne très haute tension souterraine n'était pas dans les items du PLU d'aujourd'hui. Ils ne peuvent pas bosser sans qu'il n'y ait une ligne qui soit rajouter dans le PLU d'aujourd'hui, quand bien même, il va être caduc dans peu de temps, c'est ça qui fait l'objet de cette concertation. Il n'y a pas que la Cerlangue qui est concerné, il y a aussi St Vigor qui est concerné.

M. Rats : le passage du bas de la Hèze est totalement oublié

M. Le Maire : on est complètement dans le bas, le long du canal.

M. Lair : il y a le plan de passage ou c'est qu'un faisceau

M. Le Maire : la cartographie que vous pourrez lire page 10 est très claire, passage sous le canal, ensuite, un linéaire côté rive Sud du canal. Le dossier est consultable pour ceux qui le souhaite.

f. Remerciement de la famille COURCHE

M. Le Maire : un remerciement de la famille COURCHE, au conseil municipal.

3. Décisions du Maire – Avril à juin 2025 (n°4 et n°5)

M. Le Maire : Décisions du Maire, d'avril à juin 2025.

Décision du Maire n° 04-2025 : Renouvellement de la convention de partenariat pour la destruction des nids d'hyménoptères dans les habitations ou autres endroits des habitants de la commune qui en font la demande –

CB Multi-services

Période : 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Tarifs :

Type d'insectes	Prix de la Prestation	Prise en Charge Département*	Prise en charge Commune	Reste à charge Du particulier
Guêpes – frelons	70.00€	0.00 €	60.00€	10.00€
Frelons Asiatiques : Nid situé entre 0 et 5 m hauteur	70.00€	21.00€	49.00€	0.00€
Frelons Asiatiques : Nid situé entre 5 et 15 m hauteur	110.00€	30.00€	60.00€	20.00€
Frelons Asiatiques : Nid situé Au-delà de 15m	150.00€ / Ou sur devis	30.00€	60.00€	60.00€

* Prise en charge du département uniquement sur destruction nids frelons asiatiques :
30% par nid et 30€ Maximum.

M. Le Maire : c'est la personne qu'on appelle pour la destruction de nids de frelons asiatiques, nids de guêpes. Convention qui est bien efficace.

M. Rats : c'est quelqu'un qui travaille très bien

M. Le Maire : c'est quelqu'un qui travaille très bien, il ne faut pas hésiter à communiquer à votre entourage qui est sur la Cerlangue. Effectivement, on l'appelle, il est vraiment réactif.

Décision du Maire n° 05-2025 : Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Feu de la St Jean 2025 – 28 juin 2025 – **La Croix Rouge Française de Le havre Pointe de Caux Estuaire**

Coût : 477 €

Tranche horaire : 17h00 à 2h00 du matin, soit 9h à 53 €/h.

M. Le Maire : la fête de la St Jean étant samedi prochain, à la vue de l'importance des personnes qui s'y déplacent, j'ai considéré qu'il était nécessaire d'avoir un poste de secours, en cas de problème, sur le terrain.

4. ELECTION – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (21_2025)

M. Le Maire : le vote, c'est pour ça que l'isoloir a été positionné. Cependant, je vais poser la question quand même, à l'ensemble du conseil municipal. Soit il y a deux listes qui se sont manifestées, soit on peut faire un vote à main levée mais il faut que l'ensemble du conseil municipal soit d'accord et sinon la marche habituelle, c'est d'aller à l'isoloir et après de procéder à l'élection.

Donc, est ce que quelqu'un a une objection pour qu'on fasse ça à main levée.

Non, super, donc je vais lire le projet de délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1 : Groupe majoritaire

Titulaires :

- Chrystèle SQUABE ;
- Françoise CHAPELLE ;
- Romain IBERT ;

Suppléants :

- Patricia BRUMENT ;
- Tristan DUCREUX ;
- Sébastien BIGOT.

Liste 2 : Groupe n'appartenant pas à la majorité municipale

Titulaire :

- Jean-Michel LAIR.

Suppléant :

- Michel RATS.

Il a été procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : **15**

Suffrages exprimés : **15**

Ainsi répartis :

Liste 1 obtient 12 voix ;

Liste 2 obtient 3 voix.

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la **liste 1** obtient 2 sièges et la **liste 2** obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Mmes Chrystèle SQUABE, Françoise CHAPELLE et M. Jean-Michel LAIR, membres titulaires.

Mme Patricia BRUMENT, MMs Tristan DUCREUX et Michel RATS, membres suppléants pour faire partie, avec Monsieur le Maire, de la Commission d'appel d'offres (à caractère permanent – le cas échéant).

Monsieur le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

5a. URBANISME – Lotissement des Sports – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle A1167 (22_2025)

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La commune de La Cerlangue est propriétaire de la parcelle A1167, d'une superficie totale de 27 323m². Cette parcelle accueille actuellement les services techniques et la salle de sports.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Dans le cadre du projet du lotissement des Sports, 4 lots vont prochainement être mis en vente.

En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale, **représentant une emprise d'environ 27 323 m² tel que matérialisée sur le plan de composition joint à la délibération**, au profit de 4 propriétaires différents, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de ces 4 lots est d'ores et déjà avérée via l'accord du permis d'aménager en date du 10 janvier 2025 et par la matérialisation sur place des 4 lots. Cette partie de la parcelle A1167 n'est de fait plus affecter à l'usage direct du public.

Avant toute cession de la portion de la parcelle cadastrée A1167, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que ces 4 lots soient intégrés dans le domaine privé communal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Cerlangue approuvé le 26 novembre 2018 ;

VU l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 03 avril 2025 ;

Considérant que la commune de la Cerlangue est propriétaire de la parcelle A1167, située Rue de la Mare des Chaudières et relevant du domaine public communal ;

Considérant qu'une partie de la parcelle A1167, située à l'EST, est non bâtie correspond à l'emplacement des 4 lots, sise Rue de la Mare des Chaudières et n'est pas affecté à l'usage direct du public ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'une portion de la parcelle A1167 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite au projet des 4 lots à construire ;

Il est proposé au conseil municipal :

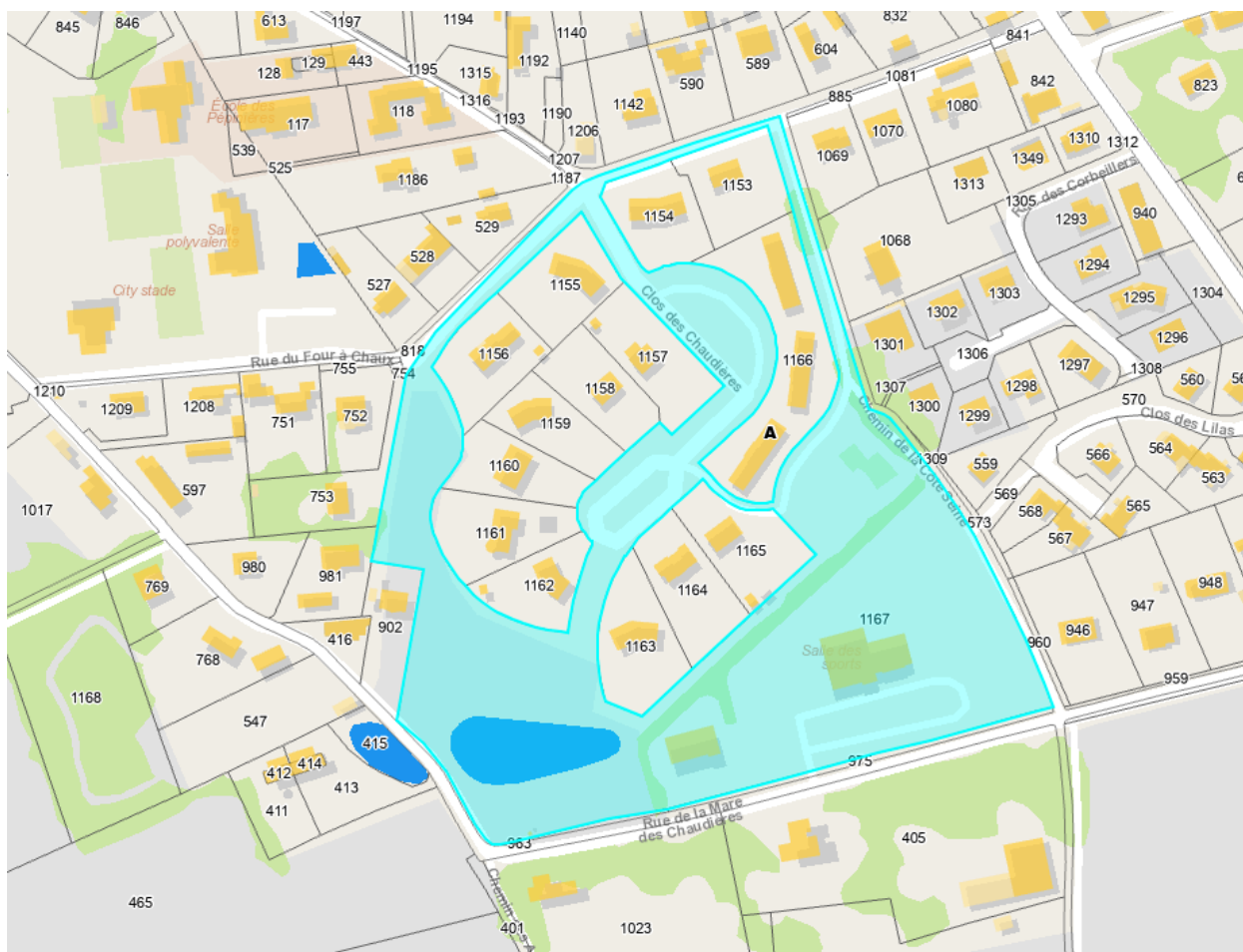
- De décider de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle A1167 sise Rue de la Mare des Chaudières ;
- De décider de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle A1167 pour une incorporation au domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 12 voix POUR et 3 voix CONTRE :

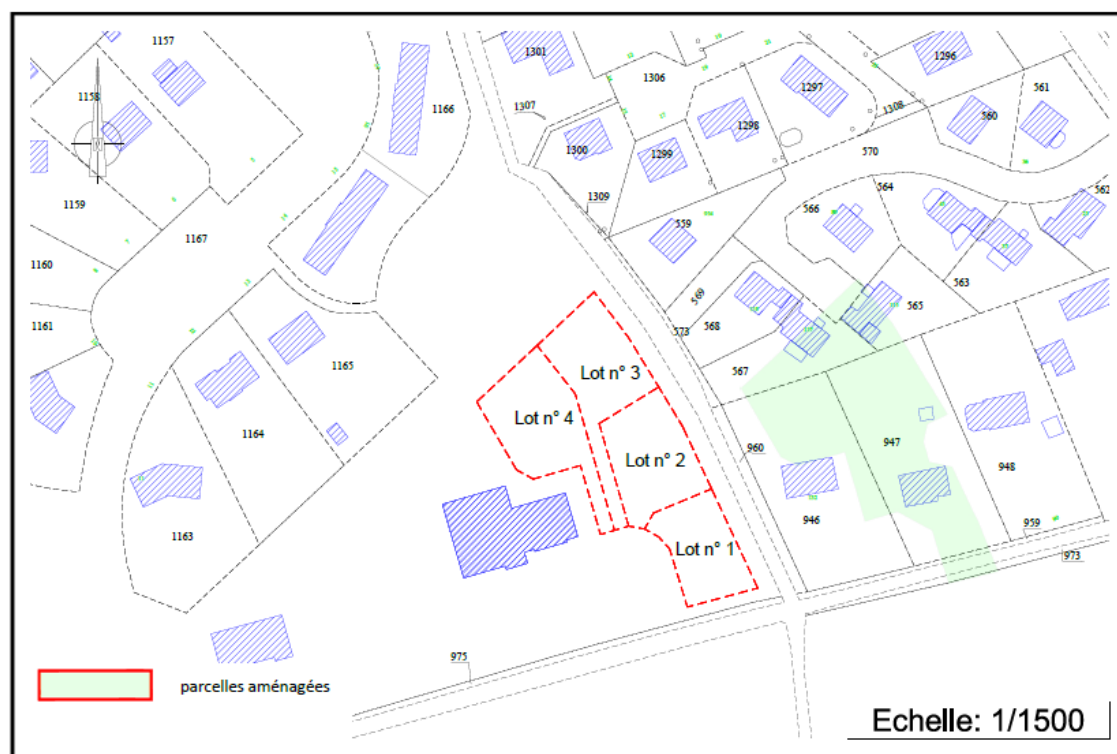
- Décide de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle A1167 sise Rue de la Mare des Chaudières ;
- Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle A1167 pour une incorporation au domaine privé communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Plan cadastral – général :



PLAN CADASTRAL



Plan de composition



Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 3

Abstention :----- 0

Pour : ----- 12

M. Rats : je tiens à dire, je vote contre. Je réitère mes propos de la dernière fois. Les quatre parcelles pour moi, c'est une aberration mais surtout la sortie sur le parking, pour moi, c'est une erreur majeure que vous faites. Par conséquent, je voterai contre toutes les propositions qu'il y aura sur le lotissement des sports.

M. Le Maire : très bien, c'est votre avis.

M. Lair : Et je l'ai déjà dit en commission plusieurs fois, je maintiens mon propos, je voterai contre cette délibération.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

5b. URBANISME – Lotissement des Sports – Fixation du prix de vente des 4 lots et régime de TVA (23_2025)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y a une nouvelle version du projet de délibération qui est arrivée et donne les explications.

Ça fait plusieurs mois qu'il y a une question autour de la TVA qui s'applique sur les terrains, c'est-à-dire, qu'avec le concours de la DGFIP, dont Mme HEUZE, notamment, plus les recherches fouillées dans les archives communales, chez le notaire, aussi, il restait la question en suspens. C'est quand même une question avec une TVA de 20%, qui fait que quand les parcelles seront vendues, l'acheteur, lui, il achète un prix net vendeur. Sauf que derrière, la commune, si elle reverse la TVA, évidemment, elle perd 20% de ce montant.

Donc, il a fallu trouver, c'est très compliqué, donc merci Aline, merci Françoise, merci le notaire aussi, de retrouver des documents où on est remonté jusqu'à la construction du lotissement, des services techniques.

Même l'acte initial d'achat qui avait été fait à l'époque par un établissement public foncier (EPFN), voilà, pour prouver que tout ce terrain-là initial, avait été acheté à une tierce personne et qu'on était dans une gestion patrimoniale.

Alors c'est technique, mais on a eu la réponse hier matin, parce que la délibération que vous aviez reçue la semaine dernière, par contre on était sur un raisonnement, qui était prudentiel, en disant, on va perdre la valeur de la TVA sur le nombre des terrains.

Je vous lis le petit mot reçu, une partie en tout cas.

« M. Le Maire, concernant votre demande d'analyse complémentaire sur le non-assujettissement possible de la TVA, j'ai reçu la réponse aujourd'hui, donc 23 juin, 11h34. L'analyse plus poussée a permis de considérer cette opération comme étant de la gestion patrimoniale, n'entrant pas en concurrence avec les aménageurs privés. Il est donc possible de ne pas assujettir le budget, donc le budget annexe du lotissement des sports, et le gain n'est quand même pas négligeable. »

Ce n'est pas l'heure de faire les comptes, mais en tout cas, au niveau de la TVA, ça va faire un gain d'environ 40 000 euros. Pour les affaires futures, qu'on a à l'avenir, ce n'est pas négligeable. Ceci explique la modification de la délibération, par rapport à ce que vous avez reçu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La commune a signé une convention de portage avec l'Etablissement Public de la Basse Seine le 18 mai 1993. le portage portait sur un terrain de 47 145 m² (parcelles A817 et A903).

Le 3 décembre 1998 l'Etablissement Public de la Basse Seine a rétrocédé ces parcelles à la commune de La Cerlangue pour un montant de 815 550,80 francs.

En 2006, la commune a décidé de créer d'une part un lotissement communal, et d'autres part de céder quelques lots à l'OPAC qui a assuré la maîtrise d'ouvrage pour la construction de plusieurs logements locatifs.

Un atelier communal et une salle de sport ont également été édifiés sur cette parcelle. Une extension était envisagée, ce projet a été abandonné. De fait demeure une surface constructible inemployée à l'extrémité du parking de la salle de sport. Ces terrains étant inutilisés, la commune a décidé de diviser cette surface en 4 lots et de les céder.

Aucune démarche active de commercialisation n'a été effectuée. Le maire a parlé de ces terrains lors de la cérémonie des vœux, plusieurs acquéreurs potentiels se sont présentés spontanément.

Les terrains seront vendus viabilisés.

Il s'agit donc d'une simple gestion patrimoniale, l'opération peut donc être hors du champ de la TVA, contrairement aux dispositions prévues par la délibération de création du 06/02/2025

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Avant la commercialisation des 4 lots de terrain à bâtir, il reste les points suivants à délibérer :

1/ Fixation du prix de vente des 4 lots ;

2/ Approbation du « règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à vente » et « du cahier des charges ».

Monsieur le Maire rappelle la réalisation du lotissement communal dénommé « Lotissement des Sports » avec création de 4 lots à bâtir d'une superficie variant de 526 m² à 753 m² suivant le plan annexé.

Les travaux de viabilisation des terrains sont en cours de réalisation. En conséquence, compte tenu des demandes adressées en Mairie, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains et de lancer la commercialisation des parcelles.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Cerlangue approuvé le 26 novembre 2018 ;

VU l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 03 avril 2025 ;

VU le permis d'aménager PA 076 169 24 C0001 accordé le 10 janvier 2025 ;

VU la délibération n°01-2025 du 06/02/2025 – Choix du nom et numérotation des lots ;

VU la délibération n° 02-2025 du 06/02/2025 créant un budget annexe Lotissement des Sports ;

VU le plan de division (indice C) du 07/05/2025, du cabinet AHMÈS ;

Considérant, l'analyse complémentaire sur l'assujettissement à la TVA de cette opération et la réponse apportée par la Conseillère aux décideurs locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente de chaque lot ;

Il est proposé au conseil municipal :

- S'agissant de pure gestion patrimoniale, de décider de ne pas soumettre à TVA le budget Lotissement des Sports ;
- De décider de définir le prix de vente des lots comme suit :

N° lot	Référence cadastrale	Adresse	Prix acheteur en € TTC	Prix au m ² en € TTC
LOT 1	A1367	196 Rue de la Mare des Chaudières	75 000 €	142,59 €
LOT 2	A1368	200 Rue de la Mare des Chaudières	80 000 €	120,85 €
LOT 3	A1369	204 Rue de la Mare des Chaudières	85 000 €	116,92 €
LOT 4	A1370	208 Rue de la Mare des Chaudières	80 000 €	106,24 €

- De confier à Maître Delphine BLANCKAERT, notaire associée, domiciliée 19 Rue de l'Hôtel de Ville – BP 32 – 76430 Saint Romain de Colbosc, la rédaction de tous les actes liés à la vente de tous les lots ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les promesses et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- D'indiquer que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 12 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- S'agissant de pure gestion patrimoniale, décide de ne pas soumettre à TVA le budget Lotissement des Sports ;

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

- Décide de définir le prix de vente des lots comme suit :

N° lot	Référence cadastrale	Adresse	Prix acheteur en € TTC	Prix au m ² en € TTC
LOT 1	A1367	196 Rue de la Mare des Chaudières	75 000 €	142,59 €
LOT 2	A1368	200 Rue de la Mare des Chaudières	80 000 €	120,85 €
LOT 3	A1369	204 Rue de la Mare des Chaudières	85 000 €	116,92 €
LOT 4	A1370	208 Rue de la Mare des Chaudières	80 000 €	106,24 €

- Confie à Maître Delphine BLANCKAERT, notaire associée, domiciliée 19 Rue de l'Hôtel de Ville – BP 32 – 76430 Saint Romain de Colbosc, la rédaction de tous les actes liés à la vente de tous les lots ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les promesses et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- Indique que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 3

Abstention :----- 0

Pour : ----- 12

M. Lair : comment vous pouvez vendre sans TVA, sachant que vous allez faire des travaux avec TVA. C'est-à-dire que l'assainissement, la viabilisation des terrains va être faite avec de la TVA.

M. Le Maire : la délibération, comme tous les points relatifs au budget, on est en contact avec la DGFIP.

M. Lair : je n'en doute pas, mais des erreurs, il peut y en avoir comme par tous. Ça me surprend qu'on puisse mettre hors TVA des terrains où vous allez déboursier de la TVA et la réencaisser. C'est tout, je pose la question.

M. Le Maire : j'entends la remarque

M. Lair : la viabilisation de ces 4 lots là, il y en a pour une centaine de milliers d'euros à peine

M. Le Maire : pas du tout, bien moins que ça

M. Lair : bien moins que ça, bref, peu importe, 50 000 € s'est 10 000 € de TVA que vous allez régler aux fournisseurs. Je ne comprends pas pourquoi vous allez détacher de la TVA d'un produit que vous allez déjà détacher.

M. Le Maire : la réponse que je fais, les documents à fort enjeux financiers comme ça, dont la création du budget annexe, la DGFIP d'Harfleur qui a remonté les étages de son côté aussi, pour être certain. Ça va amener des belles recettes et j'espère des familles rapidement, c'est plutôt de bonnes nouvelles

5c. URBANISME – Lotissement des Sports – Approbation du « règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente » et du « cahier des charges » (24_2025)

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Dans la précédente délibération fixant le tarif des prix de vente des 4 lots.

Le prix de vente comprend :

- Le bornage des parcelles ;
- Les branchements suivants en limite de propriété :
 - o Eau potable ;

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

- Eaux pluviales ;
- Eaux usées ;
- Electricité ;
- Fibre.

Le prix de vente ne sera pas indexé dans la mesure où les travaux seront exécutés en 24/36 mois.

Monsieur le Maire précise qu'à ce prix les acquéreurs devront ajouter et s'acquitter des frais et droits annexes suivants :

- le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison ;
- les différents abonnements (eau, électricité...) ;
- les frais d'actes notariés ;
- la taxe d'aménagement qui est lié au permis de construire ;
- la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

L'entretien de la voie d'accès par le parking de la salle de sport incombera à la commune.

Conditions réglementaires

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'un « règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente » et « un cahier des charges » ont été rédigés.

L'objectif étant de donner la possibilité à des ménages de s'établir à l'année sur la commune, la présente délibération et le règlement prévoit une procédure et des critères d'attribution des lots.

Des critères de recevabilité des candidatures et des critères de sélection sont établis. Ils permettront d'allouer des points et d'établir un classement.

Pour ce faire les candidats devront postuler et leur dossier sera instruit tel que présenté dans le règlement.

Suite à la vente, l'objectif consistera pour la commune à maîtriser le devenir de ces parcelles notamment en cas de mutation.

Pour cela il est proposé d'instaurer une clause anti spéculative. Il est notamment prévu d'interdire toute aliénation du bien pendant 20 ans.

L'obligation consistera également pour chaque acquéreur à vivre à l'année dans le logement construit, pour une durée de 20 ans minimum.

En cas de revente dans ce laps de temps, celle-ci se fera sans plus-value. En cas de non-respect de cette condition, des pénalités sont prévues.

Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé d'adopter un « règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente » dont le détail est exposé dans le projet de règlement annexé. Les droits et obligations des acquéreurs seront retranscrits dans les actes de vente.

Par ailleurs, le cahier des charges ci annexé s'imposera :

- dans les rapports des propriétaires des lots et leur ayants droits ;
- dans les rapports des propriétaires occupants sans limitation de durée.

Vente des lots avant la fin des travaux

Dans la mesure où la commune a déjà obtenu son permis d'aménager et qu'il est purgé de tout recours, la commune peut commercialiser ses lots sans attendre la fin des travaux de viabilisation.

Au regard des coûts à engager par la collectivité.

Au regard des deux documents annexés qui auront force contractuelle après la vente,

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

VU le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

VU le permis d'aménager PA 076 169 24 C0001 accordé le 10 janvier 2025 ;

VU la délibération prise lors de ce conseil municipal fixant les prix de vente des lots ;

VU l'exposé ci-dessus ;

Considérant que la commune est libre de déterminer le prix de vente ;

Considérant que le prix de vente justifie d'imposer « un règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente » ainsi que l'application d'un « cahier des charges » ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente et le cahier des charges du lotissement des sports annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les promesses et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 12 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- Adopte le règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente et le cahier des charges du lotissement des sports annexés.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les promesses et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Annexes 1 et 2

M. Le Maire : logiquement le début des travaux pour les eaux pluviales et eaux usées débutent mercredi 25 juin 2025.

Les personnes qui se sont déjà manifestées avant ce soir, seront quand même recontactées pour venir se rapprocher de la mairie.

Pour information, il y a un dossier de candidature qui sera remis à ceux qui souhaitent faire un achat et selon les critères qui viennent d'être évoqués.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 3

Abstention :----- 0

Pour : ----- 12

6a. FINANCES – Décision modificative n°1 (25_2025)

M. Le Maire : lors du vote du budget concernant le parcours sportif, il avait été inscrit 11 000 € alors que le devis et la facture étaient de 11 508 €, il y a une décision modificative à faire, on arrondi à 510 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°15-2025 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire souhaite rappeler que le budget primitif 2025 a été voté lors de la séance du 1^{er} avril 2025 et depuis cette date, un ajustement budgétaire s'avère nécessaire et fait l'objet du projet de décision modificative n°1 soumis à votre examen.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Monsieur le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de réaliser un ajustement budgétaire concernant l'opération 294 – Equipements sportifs salle de sports.

Concernant ce projet de décision modificative, il s'agit de modifier certains postes sur les sections du budget principal de la commune, à travers les inscriptions suivantes :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Chap.011 c/60612	-510,00 €		
	Chap. 023	510,00 €		
	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
	Dépenses		Recettes	
Investissement	Opération 294 c/2135	510,00 €	Chap. 021	510,00 €
	TOTAL	510,00 €	TOTAL	510,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative n°1 du Budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- Adopte la décision modificative n°1 du Budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

7a. DEPARTEMENT 76 – Demande de subvention pour audit énergétique – Groupe scolaire/salle polyvalente et restaurant scolaire (26_2025)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bastien Perrot.

M. Perrot : lecture du projet de délibération portant sur une demande de subvention pour audit énergétique – Groupe Scolaire/salle polyvalente et restaurant scolaire.

Dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique du groupe scolaire, salle polyvalente et restaurant scolaire, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire procéder, en premier lieu, à un audit énergétique.

Dans cette optique, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole via le Fonds CHÊNE¹ du programme ACTEE², permet d'encourager les collectivités à entamer des démarches relatives aux économies d'énergie.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), 3^{ème} édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Nous avons candidaté à la 5^{ème} saison du fonds CHÊNE (dit « CHÊNE 5), pour avoir la possibilité d'être subventionné entre 65% et 80% pour le bâti scolaire.

Notre candidature concernant le financement d'audit énergétique n'a pas été retenue

En ce sens, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 50% HT du coût de l'audit énergétique, auprès du Département 76.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 et L2121-29 ;

Considérant que la commune a pour projet la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% HT auprès du Département 76
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

¹ Fonds CHÊNE : principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire.

² ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% HT auprès du Département 76
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

M. Le Maire : J'apporte une précision. Quand la demande a été faite, on s'est adossé à la Communauté Urbaine qui fait ce type de demande aussi pour les communes qui les sollicitent dans le cadre des audits énergétiques. Le fond CHENE, il y a plusieurs tranches, il y a des tranches d'études et des tranches de travaux. Pour la première fois, avec l'action de la CU, le fonds CHENE a été bouclé alors que l'outil est justement fait pour aider les communes. C'est paradoxal, en gros, on demande aux communes de travailler sur leurs bâtiments, cet outil est fait pour ça et ça n'a pas passé.

M. Perrot : Du fait que la Communauté Urbaine a été surprise et du coup, on va dire embêtée de cette réponse, ils nous ont quand même indiqué qu'on pouvait avoir une subvention de 50% pour un audit énergétique par le Département 76.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

8a. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – URBANISME – Document – Plan Local d'Urbanisme d'Intercommunal (PLUi) – avis sur le projet de PLUi (27_2025)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Françoise CHAPELLE.

Mme Chapelle : tout le monde a bien reçu le projet de délibération d'avis sur le projet de PLUi.

Le projet est très long, je pense que vous avez pris connaissance car je ne vais pas relire tout le projet.

M. Le Maire : le projet fait six pages.

Mme Chapelle : il faut savoir que le PLUi, au point de vue communal, on s'est réunis trois fois depuis septembre 2024.

J'ai assisté à plusieurs réunions au niveau de la CU. Il y a un groupe de travail qui a été constitué, avec la présence d'Aline VINCENT, Lionel DEHON, Bastien PERROT et moi-même pour débroussailler un petit peu tout ce dossier PLUi.

Le projet, donc là, on est sur le projet, le projet de PLUi a été présenté au conseil communautaire du 3 avril 2025 pour l'approbation. On a reçu en mairie tout un carton archive, ainsi que par voie dématérialisée le projet de PLUi, des annexes, des cartes. Ce projet est consultable par la population. On a mis en ligne sur le Panneau Pocket ainsi que sur Facebook, le lien pour que chacun puisse se connecter et regarder le projet de PLUi.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

M. Le Maire : je me permets une remarque sur ce point-là, je ne me cache pas que vu le tas de documents qu'il y a, il faut bien être ferré sur ce genre de chose, parce que si on va sur le lien, ça renvoie effectivement sur des tas d'éléments, mais c'est officiel. Ça concerne les 54 communes, comme le projet qui vous est présenté là concerne également les 54 communes.

Mme Chapelle : ce projet, on avait déjà eu un premier projet en novembre que j'avais relu. J'avais mis des annotations. Et là, c'est donc un deuxième projet qu'on a reçu, qui comporte plus de 200 pages, qu'on a relu à nouveau, Bastien, Aline et Lionel. On a relu tout ce projet de PLUi, on a vérifié chaque carte renvoyée. Il y a certaines anomalies qu'on a constaté, on a rédigé un mail à la Communauté Urbaine pour faire part de nos questions, anomalies.

Pour l'instant, on n'a pas de réponse de la Communauté Urbaine, mais bon, ils prennent en compte nos remarques.

Il y a eu une réunion d'information de la CU pour un autre sujet cette semaine et le point PLUi a été abordé. Il y a environ 10 communes qui vont accueillir un commissaire enquêteur pour les remarques et l'enquête publique pour le PLUi va être mise à partir du 28 août et jusqu'au 29 septembre. Un registre va être mis à disposition de la population pour émettre les remarques. Mais avant, forcément, il faut aller sur le lien pour voir ce projet de PLUi, les cartes, les annexes.

La remise du rapport avec les avis et conclusions sera transmise en novembre 2025 et l'approbation du PLUi sera effectuée en février 2026.

Je pense que la délibération, vous l'avez lu, Lionel va vous lire....

M. Le Maire : pas tout. Pour rappel, ça s'est le projet qui est présenté et qui va être rendu à la Communauté Urbaine, qui est passé en conseil communautaire. Mais ce n'est pas l'arrêt définitif du PLUi qui, lui logiquement, devrait être validé sur le premier trimestre de 2026. En tout cas, c'est la volonté du Président de la Communauté Urbaine dans ce sens.

Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement applicables. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :
 - Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,
 - Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,
 - Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,
- Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :
 - Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,
 - Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,
 - Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cachoise,

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

- Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :
 - o Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
 - o La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,
 - o Développer les mobilités.

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associées à la démarche :

- 5 conférences des Maires ;
- 54 conseils municipaux ;
- 13 conférences PLUi ;
- 16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;
- plus de 170 rencontres communales.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt.

Présentation du dossier de PLUi :

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation, dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité
- Démographie
- Habitat
- Equipements et services
- Economie et emploi
- Tourisme
- Morphologies urbaines

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

- Analyse foncière

Il comporte également :

- un diagnostic agricole,
- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,
- le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- un résumé non technique,
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone** : le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.

- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).

- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➤ **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;

- Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

➤ **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;

- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique. Des **secteurs de taille et de capacité limitées** (STECAL) déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement
- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription
- **Un atlas des bâtiments pouvant changer de destinations**
- **Le répertoire du patrimoine.**

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques complètent ces dispositions réglementaires.

Ont été élaborées :

- **Trois OAP thématiques** ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.
- **Les OAP sectorielles**, sont complémentaires aux règlements écrit et graphique et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.
- **Les OAP cadres** concernent le territoire de la ville du Havre, définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore, pour certaines, des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

Une OAP fixant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser complète les OAP thématiques et sectorielles.

Les annexes :

Elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que des annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption ...

Il convient désormais d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté par le conseil communautaire le 3 avril 2025. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi.

Il fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025 ;

VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDERANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025
- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;
- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté,
- qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

- **D'émettre un avis favorable** sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025, **avec les observations suivantes :**

- **Recensement des bâtiments pouvant changer de destination**

Les fiches n° LC01 à LC n°15 sont manquantes dans l'état ;

Les fiches n° LC16 à LC208, les descriptions sont manquantes.

Fiches manquantes à insérer : LC59, LC149, LC200, LC201, LC202 et LC203, LC211, LC262.

Fiches à compléter – manque photos et adresses : LC178, LC179, LC180, LC181 : manque photos, manque les adresses : LC 182, LC183, LC184, LC185, LC186, LC189, LC190, LC191, LC194, LC237, LC240, LC241.

Fiches à compléter – manque description : LC204, LC206, LC209, LC210, LC213, LC214, LC215, LC216, LC217, LC221, LC242, LC243, LC248.

Fiche à sortir, ne pas identifier : LC208.

- **STECAL**

La propriété, Rte de Tancarville (parcelles A316, A1024, A1027), stecal noté **Ag** (sites d'équipements publics), mais à classer en Stecal **At** (secteurs accueillant des activités de tourisme et de loisirs) ;

La propriété, Rte de Tancarville (parcelle A1292), stecal noté **Ag** (sites d'équipements publics), mais à classer en Stecal **Ah** (secteur avec logements privés, futurs locaux professionnels de santé et future MAM).

- **Hauteurs d'implantation**

Le secteur de la MFR est indiqué en R+C et il est à passer en R+1+C

Aux extrémités du centre de bourg (sortie vers St Romain, Mare des Chaudières vers St Romain), ces secteurs sont indiqués en R+C , il faut les passer en R+1+C.

- **Vergers**

Demande de retrait des vergers en centre bourg non effectuée.

Voir mails du 31/01/2025 et du 03/02/2025, il était indiqué une demande ferme de notre part pour le retrait des vergers dans le centre bourg ce qui permettrait la densification.

- **Éléments de patrimoine remarquable**

Les différents niveaux d'éléments de patrimoine remarquable n'ont pas été pris en compte, voir mail du 26/09/2024.

- **Règlement écrit**

Paragraphes supprimés donc manquants :

- 2.4 : Risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses ;
- 3 : Pollutions et nuisances ;
- 4.1 : Protection des sources et de points de captage ;

Paragraphe à revoir :

- 4.6 : Performances énergétiques et environnementales des constructions

Pour les panneaux solaires sur constructions existantes, voir à modifier pour avoir la possibilité de ne pas les intégrer dans la toiture.

Pièce manquante : pièce n°5, page 94, article 8 – Desserte par les réseaux.

- D'autoriser M. Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 12 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025, **avec les observations suivantes :**

- **Recensement des bâtiments pouvant changer de destination**

Les fiches n° LC01 à LC n°15 sont manquantes dans l'état ;

Les fiches n° LC16 à LC208, les descriptions sont manquantes.

Fiches manquantes à insérer : LC59, LC149, LC200, LC201, LC202 et LC203, LC211, LC262.

Fiches à compléter – manque photos et adresses : LC178, LC179, LC180, LC181 : manque photos, manque les adresses : LC 182, LC183, LC184, LC185, LC186, LC189, LC190, LC191, LC194, LC237, LC240, LC241.

Fiches à compléter – manque description : LC204, LC206, LC209, LC210, LC213, LC214, LC215, LC216, LC217, LC221, LC242, LC243, LC248.

Fiche à sortir, ne pas identifier : LC208.

- **STECAL**

La propriété, Rte de Tancarville (parcelles A316, A1024, A1027), stecal noté **Ag** (sites d'équipements publics), mais à classer en Stecal **At** (secteurs accueillant des activités de tourisme et de loisirs) ;

La propriété, Rte de Tancarville (parcelle A1292), stecal noté **Ag** (sites d'équipements publics), mais à classer en Stecal **Ah** (secteur avec logements privés, futurs locaux professionnels de santé et future MAM).

- **Hauteurs d'implantation**

Le secteur de la MFR est indiqué en R+C et il est à passer en R+1+C

Aux extrémités du centre de bourg (sortie vers St Romain, Mare des Chaudières vers St Romain), ces secteurs sont indiqués en R+C , il faut les passer en R+1+C.

- **Vergers**

Demande de retrait des vergers en centre bourg non effectuée.

Voir mails du 31/01/2025 et du 03/02/2025, il était indiqué une demande ferme de notre part pour le retrait des vergers dans le centre bourg ce qui permettrait la densification.

- **Éléments de patrimoine remarquable**

Les différents niveaux d'éléments de patrimoine remarquable n'ont pas été pris en compte, voir mail du 26/09/2024.

- **Règlement écrit**

Paragraphes supprimés donc manquants :

- 2.4 : Risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses ;
- 3 : Pollutions et nuisances ;
- 4.1 : Protection des sources et de points de captage ;

Paragraphe à revoir :

- 4.6 : Performances énergétiques et environnementales des constructions

Pour les panneaux solaires sur constructions existantes, voir à modifier pour avoir la possibilité de ne pas les intégrer dans la toiture.

Pièce manquante : pièce n°5, page 94, article 8 – Desserte par les réseaux.

- Autorise M. Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.
- Indique que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 3

Abstention :----- 0

Pour : ----- 12

M. Le Maire : Je ne vais pas vous lire tous les chiffres, mais ce qu'il faut retenir, c'est que tu as parlé d'un mail. En fait, il y a eu des séries de mails. On a déjà eu l'occasion d'échanger en conseil municipal avec cette difficulté d'être obligé de vérifier même les éléments précédents qui n'auraient pas dû être modifiés.

Ce qu'il vous est proposé, c'est d'émettre un avis favorable mais avec la prise en compte, ça s'est l'exemple typique, des bâtiments pouvant changer de destination dont vous voyez les fiches LC01 à LC15, sont manquantes dans l'état. En fait, l'état documentaire, les fiches LC16 à LC208, les descriptions sont manquantes.

Pour faire simple, sur ces fiches, on voit des photos, on voit des éléments mais le descriptif qui, pour certaines, était déjà préexistant a été blanchi. Donc, on demande à remettre, les descriptifs existants. Il y a des fiches à compléter avec manque de photos et adresses. Ça c'est pareil. Il a fallu les reprendre une par une sans compter les éléments.

Il y a des fiches à compléter aussi avec des manques de description. Il y a une fiche à sortir. Il y a le sujet, enfin, du STECAL, qui n'était pas intégré. On a aussi des écrits là-dessus. Il est intégré sauf que sur les situations, le STECAL est noté avec un qualificatif Ag ce qui est noté en gras. En fait, c'est à classifier en At, secteur accueillant des activités de tourisme et de loisirs.

Une autre propriété donc toujours Route de Tancarville qui est notée Ag, elle doit passer en Ah. C'est pour ça qu'en le mettant dans la délibération, on peut espérer que ça soit quand même plus costaud, je dirais qu'un mail, ça c'est une partie du mail.

Les hauteurs d'implantation qui sont aussi un des deux autres éléments du PLUi.

Le secteur de la MFR qui était indiqué en R+1, comme s'il y avait qu'un étage. Aux extrémités du centre Bourg, plusieurs endroits où est indiqué en R+C alors que c'est en R+1+C. C'est pareil, on demande que ça soit en fait, on parle bien de l'existant. Des éléments de patrimoines remarquables n'ont pas été pris en compte. Pareil, il y avait eu un mail qui avait été fait en septembre.

Le règlement écrit, il y a des paragraphes qui sont supprimés, donc manquants. Les risques liés aux canalisations de transports de matières dangereuses, alors qu'il y en a sur la commune, on ne comprend pas pourquoi ça a sauté du règlement.

M. Le Maire s'adresse à M. Rats : c'est pour ça que tout à l'heure, quand je parlais de RTE, ça fait partie de ces fameuses lignes où les lignes électriques souterraines doivent aussi être indiquées, notamment pour la très haute tension.

Le point protection des sources et des points de captage, pareil, qui a sauté.

Paragraphe à revoir : performance énergétique et environnement des constructions : pour les panneaux solaires sur les constructions existantes, voire à modifier pour avoir la possibilité de ne pas les intégrer dans la toiture. Il faut savoir qu'aujourd'hui, sur la commune, les gens qui veulent des panneaux photovoltaïques, et c'est déjà arrivé, le règlement d'aujourd'hui indique qu'ils doivent être en surimposition, c'est -à-dire posés sur toiture. Et par ce fait, c'est refusé aujourd'hui. Sauf que moi, sur ces situations-là, je passe outre et j'accorde parce que quand même un peu délirant d'empêcher un habitant de poser des panneaux au prétexte que ça devrait être, intégré à la toiture. Ça c'est un point qu'on demande aussi à revoir. On parle de ZAE nR, on parle d'énergies propres.

M. Rats : on a des questions.

M. Le Maire : allez-y.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

M. Rats : la question, moi, je suis déçu mais je vais voter contre, mais je vais expliquer pourquoi.

La première, c'est que vous avez, au niveau des cavités souterraines, vous avez ressorti des nouvelles cavités souterraines. Je rappelle qu'un indice napoléonien rend la construction impossible ou voir un terrain agricole on descend le prix. Bref, apparemment, il y en a 9 ou 10 en plus, le minimum des choses aurait été au moins, on l'avait fait avant de faire une réunion publique pour expliquer, parce que dès qu'un indice est remarqué, il rentre au niveau du Droit des Sols, en critère n° 1 pour la construction ou la vente de terrains, s'il y avait que ça, ça ne me dérangerait pas, ce qui me gêne le plus et là, je suis tombé de ma chaise quand j'ai vu ça, c'est votre contestation.

Remarquez, c'est à votre image, mais quand, là vous avez sauté complètement le paragraphe que j'attendais et vous me dites vous ne l'avez pas pris.

M. Le Maire : oui ?

M. Rats : vous ne l'avez pas lu. J'ai la parole, je vais vous l'expliquer. Vous demandez le retrait en centre-bourg qui n'a pas été effectué.

On s'est battu, moi le premier et avec vous à l'époque, pour que tous les vergers en centre-bourg et à l'extérieur, on garde le côté convivial de la commune et là, vous demandez. Jamais, je ne cautionnerais ça. Le PLU, j'y travaille depuis plusieurs années.

M. Le Maire : levez le pied là-dessus, vous travaillez dessus depuis plusieurs années, hormis les 3 réunions qui ont été citées par françoise, on peut en parler.

M. Rats : PLU et PLUi

M. Le Maire : on peut en parler. Même l'ancien POS est tombé en RNU(règlement national unique) avant la mise en place du PLU !

M. Rats : ne vous mettez pas en colère, il y a que la vérité qui blesse

M. Le Maire : je ne mets pas en colère

M. Rats : vous ne me laissez pas finir

M. Le Maire : vous utilisez le mot colère

M. Rats : c'est anormal que vous retiriez les vergers et là encore, c'est une histoire de copinage

M. Le Maire : ah, ça faisait longtemps !

M. Rats : bien sûr, il y en a quelques un qui vont être content. C'est à votre image, c'est ce que vous représentez contradiction, la trahison, tout ça s'est vous. Vous êtes le premier à être venu dans mon bureau, il faut planter des arbres partout, des haies. Et là, maintenant, vous cautionnez l'idée d'enlever les vergers dans le centre-bourg, vous marchez sur la tête, jamais, jamais, je ne cautionnerai, jamais, je ne cautionnerai ça

M. Le Maire : je ne marche pas sur la tête. Je vais utiliser une expression que vous avez beaucoup utilisée, mais plus respectée, je marche droit. D'accord ?

M. Rats : non, non, non, non, faut pas me dire ça à moi. Lionel DEHON marche droit. On rêve

M. Le Maire : bien sûr

M. Rats : on rêve

M. Le Maire : les projets sont nombreux, les agacements montent, mais ce n'est pas grave, on avance.

Concernant les levées napoléoniennes, je vous rappelle quand même que quand vous dites que ça ne rend pas possible, c'est difficile mais ça ne rend pas impossible. Des carottages existent, il faut faire des carottages.

M. Rats : carottage à 1 500 €, d'où il en faut une quinzaine.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

M. Le Maire : vous n'étiez pas à la commission. Je ne vais pas refaire la commission, mais je vous rappelle quand même qu'il y a eu une actualisation, il y a eu des indices qui ont été dédoublés, il y a eu simplement trois compléments de faits concernant le napoléonien.

M. Lair : c'est que Mme Chapelle nous a dit en commission

Mme Chapelle : il y a 9 fiches qui impactent les propriétés

M. Rats : neuf, c'est beaucoup

Mme Chapelle : il y a des habitations où les propriétaires se sont rendu compte des indices, il y a eu des investigations qui ont été faites chez eux

M. Rats : vous savez tous qu'il y a un périmètre de sécurité avec un indice napoléonien qui pénalise tout le monde.

C'est ce qu'il y a de pire dans les permis de construire, dans les plans d'occupation des sols et dans le nouveau PLUi. Là, vous en sortez neuf et ça passe tout seul.

M. Le Maire : non ça ne passe pas tout seul. L'actualisation de la commune de la Cerlangue avait quand même été maîtrisée parce qu'on peut parler, on va en parler, on est sur la Cerlangue, mais il y a un paquet de communes qui ont eu problème.

Quant au déclassement des vergers sur le centre-bourg, oui, j'y suis d'autant plus favorable que la question de plantation d'arbres, c'est ce qu'on fait. On fait un arborétum des naissances, on continue.

M. Rats : ça n'a rien à voir avec une cour plantée, avec un verger.

M. Le Maire : je ne veux pas parler de copinage, mais le centre-bourg, c'est formidable, Monsieur Rats. Donc, si je vous écoute, je n'ai que des copains dans le centre-bourg.

M. Rats : vous en avez quelques-uns

M. Le Maire : ah c'est formidable, quand même

M. Rats : pas tous

M. Le Maire : Donc, tous les gens qui ont des vergers font du copinage.

M. Rats : ah, il y en a quelques-uns. Je tairais des noms mais il y en a quelques-uns.

M. Le Maire : en attendant, le rappel

M. Rats : n'empêche que ce n'est quand même pas normal.

M. Le Maire : vous me laissez terminer

M. Rats : ce n'est pas normal

M. Le Maire : je crois avoir bien entendu. D'une part, la densification des centres-bourg, c'est quand même un des objets du PLUi. Rien n'empêche dans ce qu'on a envoyé, oui on veut déclasser les vergers de centre-bourg mais qu'au moment de la construction éventuelle, pas certain non plus, ça soit assorti d'une obligation de replanter, voilà. Donc, il n'y a rien d'anormal.

M. Rats : non, mais là, vous nous prenez carrément pour des cons, quoi.

M. Le Maire : ne parlez pas comme ça.

M. Rats : vous rigolez, non ?

M. Le Maire : j'ai plus de respect

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

M. Rats : vous rigolez, mais vous allez mettre des maisons à la place d'un verger, puis vous allez demander de planter un arbre. Ce n'est pas ça la ruralité, Monsieur Dehon. Je me suis toujours battu pour la ruralité mais là vous êtes en train de détruire la ruralité. Je ne voterai pas le PLUi même si ça n'a pas plus d'intérêt que ça, je ne voterai pas une décision pareille. C'est une bêtise, encore.

M. Le Maire : la densification de centres-bourg est nécessaire, d'accord. Etendre sur les zones agricoles, ce n'est pas ce qui est attendu. Et oui, il faut densifier les centres-bourg. Moi, c'est mon avis

M. Lair : c'est pour ça qu'il ne faut pas garder des zones vertes.

M. Le Maire : Mais qu'est-ce qu'il dit qu'il n'y a pas de zones vertes de garder ?

M. Lair : je l'ai déjà dit en commission plusieurs fois. Et aujourd'hui, vous dites que vous n'avez pas avancé. Vous avez rappelé tout à l'heure, qu'on a eu trois commissions, à chaque fois, qu'on vient en commission, vous lisez un texte qui est déjà fait, c'est très bien, la commission n'a rien à dire

M. Le Maire : dites, vous parlez en votre nom. Il y a d'autres personnes autour de la table.

M. Lair : qu'est-ce qu'on a dit à la dernière commission ?

M. Le Maire : respectez la commission

M. Lair : qu'est-ce que les gens ont dit à la dernière commission ?

M. Le Maire : mais respectez les commissions

M. Lair : non, non, non, il n'y a pas de discussion

M. Ibert : vous ne savez pas qui a détaillé quoi. C'est votre intervention.

M. Lair : non, non, non

M. Ibert : je viens bien une commission mais c'est pour échanger

M. Lair : la commission n'a aucun pouvoir. Elle ne vaut qu'un... en plus de la discussion.

M. Ibert : par contre, vous être présent dans la commission, Monsieur Lair, ça c'est très bien

M. Lair : ah oui, quand même

M. Ibert : M. Rats, on ne vous voit pas en commission

M. Rats : je ne travaillerai pas avec vous, je ne travaillerai pas avec vous. Oui, je vous le dis dans les yeux.

M. Ibert : Oui, je vous le dis dans les yeux.

M. Rats : Oui, oui. Je ne travaillerai pas avec vous. On est deux.

M. Lair : pour la même raison, je ne voterai pas le PLUi parce que c'est des choses qu'on a déjà rappelé plusieurs fois en commission, que je vous ai rappelé plusieurs fois, que c'était anormal de détruire des vergers et les quatre seuls vergers.

M. Le Maire : détruire les vergers !

M. Rats : ça vous fait rire

M. Le Maire : utilisez des mots précis

M. Rats : j'ai honte

M. Le Maire : Vous dites l à chaque conseil !

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

M. Rats : bien sûr, j'ai honte de vous, de la manière que vous fonctionnez

Mme Chapelle : un verger, ça se renouvelle. Ce n'est pas éternel, un verger. Ça se renouvelle.

M. Rats : Mme Chapelle, vous oubliez de dire que si on déclassé les vergers, on peut construire.

Ils sont déjà classés, vous oubliez que dans le cadre du PLU, celui de la Cerlangue, qu'on a fait, les vergers qu'on a classés, on est obligé de replanter. Ce que vous dites ça n'a pas de sens, c'est tout.

Que vous mettiez comme dit M. Dehon, qu'il ait replantation d'arbre après une construction, oui ça me permet un minimum mais descendre les vergers, rien du tout, ça ne marche pas.

Mme Chapelle : la verdure tout autour, c'est sûr, quand on passe, c'est une carte postale de voir les vergers. Mais on peut aménager les constructions avec des plantations, surtout que maintenant, les nouvelles constructions, il y a une obligation de biotope à respecter. Il y a des obligations avec le PLUi.

M. Le Maire : l'appel à manifestation d'intérêt qui se fera derrière la mairie va conserver l'essentiel du verger et d'autre seront planté, c'est peut être votre cheval de bataille, vous dites ce que vous voulez en disant il va détruire les arbres

M. Rats : vous avez écrit « une demande ferme de notre part », c'est noté, « une demande ferme »

M. Le Maire : bien sûr

M. Rats : ça ne me fait pas du tout plaisir

M. Le Maire : la mauvaise foi n'a pas de limite

M. Rats : la mauvaise foi, vous exagérez, ce n'est pas de la mauvaise foi. Moi, j'aime mon village, la ruralité, c'est important

M. Lair : M. « Dehondt » [autre prononciation]

M. Le Maire : vous respectez mon nom, une bonne foi pour toute, d'accord.

M. Lair : M. Dehon

M. Le Maire : Je vous ai déjà rappelé, il y a des limites à savoir

M. Lair : M. Dehon

M. Le Maire : vous avez des droits mais également des devoirs

M. Lair : je pense que vous vous êtes battu et on peut retrouver des traces dans le PLU du maintien des zones vertes dans notre village et aujourd'hui, vous demandez l'opposé, vous êtes contradictoire

M. Le Maire : il n'y a pas de problème

M. Rats : bien sûr que c'est contradictoire, c'est comme ça que vous fonctionnez

M. Le Maire : pas du tout

Mme Chapelle : le règlement a évolué. Et avec les contraintes de la zéro-artificialisation des terres agricoles, on est obligé de trouver une solution pour construire dans le village. Et ça va de sens que les réseaux sont quand même sur les routes et tout ça, à proximité des terrains, que de construire en pleine campagne

M. Rats : vous oubliez que vous avez d'autres terrains à côté, ils peuvent aussi construire

Mme Chapelle : des terrains agricoles

M. Rats : qui sont classés dans le PLU, une partie constructible. Je vous le rappelle quand même puisqu'on l'a fait. Et là, il n'y a pas de verger à descendre. Vous pouvez faire 20, 30 logements, si vous voulez.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Mme Chapelle : ils sont impactés par des cavités souterraines

M. Rats : non pas cette partie-là. Ah sûr que non

M. Le Maire : la partie la plus éloigné

M. Rats : c'est souterrain, je la connais, non ce n'est pas le cas. C'est dommage, c'est pour cela que je le dis ouvertement devant tout le monde que je ne voterai pas cette délibération d'approbation du PLUi, pour la commune de la Cerlangue

M. Le Maire : pour la commune de la Cerlangue. En tout cas, les projets avancent, ça va dans le bon sens et c'est profit des habitants

M. Lair : des habitants

M. Le Maire : oui c'est au profit des habitants

M. Rats : on en reparlera

M. Le Maire : des plantations ce n'est pas ce qui manque, d'accord, ce n'est pas fini, il y en aura d'autres

M. Rats : n'empêche, vous avez détérioré le centre de la commune, bien sûr

M. Le Maire : pas du tout

M. Rats : c'est votre idée

M. Le Maire : pas du tout

M. Rats : j'ai le droit de le penser

M. Le Maire : vous avez le droit de le penser mais mesurer vos propos quand même

M. Rats : je mesure mes propos. Vous allez détruire, vous demandez « la décision ferme de notre part »

M. Le Maire : votez contre, ce n'est pas grave

M. Rats : ça s'est sûr, je vote contre, ça s'est clair, mais je m'en explique

8b. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - FINANCES – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation des rapports du 25 avril 2025 (28_2025)

M. Le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;
- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;
- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

8c. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Renouvellement de la convention du dispositif Ludisports : 2025-2026 (29_2025)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Chrystèle Souabe.

Mme Souabe : Chaque année, le dispositif ludisports est reconduit par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au profit des communes membres. C'est un dispositif qui est destiné aux enfants de l'école primaire, du CP au CM2, en proposant 1h d'activité par semaine, sur 2 créneaux, pour la somme de 25€/an. Il y a 12 à 16 places par créneau, il y a 5 cycles qui sont proposés en fonction des périodes scolaires afin d'initier les enfants à des activités variées.

Pour l'année 2025/2026, il est proposé du scratchball/volleyball, dodgeball/badminton, kinball, tir à l'arc/ultimate et handball/basketball. Ces activités ont au lieu à la salle de sports, soit extérieur ou intérieur selon la météo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Département 76 reconduit le dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2025/2025 ;

Considérant qu'une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est nécessaire pour la rentrée 2025 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- De participer à nouveau au dispositif Ludisports en partenariat avec le Département 76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- D'approuver la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- Participe à nouveau au dispositif Ludisports en partenariat avec le Département 76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Approuve la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

9a. RESSOURCES HUMAINES – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10% du temps de travail / assimilée à une suppression de poste) – Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe (30_2025)

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent des écoles a bénéficié d'une augmentation de son temps de travail en 2020 mais celui-ci ne couvre pas le temps réel et par conséquent engendre des heures complémentaires fluctuantes tous les mois, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 24h/35^{ème} créé par délibération n°42/2020 du 3 septembre 2020 et de créer simultanément le nouveau poste à 32,50h/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération en date du 24 juin 2025 créant l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe à raison de 32,50 heures hebdomadaires,

VU l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2025,

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour supprimer les heures complémentaires tous les mois et se conformer à la législation ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent à temps non complet (24h hebdomadaires) d'un Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe ;
- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent à temps non complet (32,50h hebdomadaires) d'un Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- Supprime, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent à temps non complet (24h hebdomadaires) d'un Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe ;
- Crée, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent à temps non complet (32,50h hebdomadaires) d'un Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

M. Le Maire : Une personne depuis 2020, est payée avec plus de 30h heures complémentaires tous les mois. J'ai demandé à Aline de rectifier cette situation que vous connaissiez très bien M. Rats. Vous avez utilisé le mot illégal, là on est en plein dedans. Un agent payait plus de 60 mois avec plus de 30h/mois d'heures complémentaires, c'est facile à prouver, c'est complètement anormal, donc on régularise.

9b. RESSOURCES HUMAINES – Suppression d'emploi – Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (31_2025)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du comité social territorial en date du 10 avril 2025 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en raison du départ par voie de mutation de l'agent, le remplacement de l'agent partant en mutation n'est pas prévu et la collectivité souhaite donc supprimer ce poste et réorganiser le service administratif.

Il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer l'emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet, aux fonctions de secrétaire générale de mairie, à compter du 24 juin 2025 ;
- De modifier le tableau des emplois suivants :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- Supprime l'emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet, aux fonctions de secrétaire générale de mairie, à compter du 24 juin 2025 ;
- Modifie le tableau des emplois suivants :

Filière : Administrative

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

9c. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois et des effectifs (32_2025)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la suppression/création de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe pour la modification de la durée hebdomadaire du poste et la suppression de l'emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le tableau des emplois à compter du 24 juin 2025 comme suit ;

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale	TC	1	0
	Adjoint Administratif Territorial	Secrétaire	TC	1	0
Technique	Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent	TC	1	0
	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent des écoles	TNC	1	0
	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	TC	1	0

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

	Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent et des écoles	TNC	1	0
	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Agent des écoles	TC	1	0
	Adjoint technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien et d'animation	TNC	1	0
Animation	Adjoint Territorial d'Animation principal 2 ^{ème} classe	Agent des écoles	TNC	1	0
	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	Agent d'animation	TNC	1	0

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- Modifie le tableau des emplois à compter du 24 juin 2025 comme suit ;

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale	TC	1	0
	Adjoint Administratif Territorial	Secrétaire	TC	1	0
Technique	Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent	TC	1	0
	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent des écoles	TNC	1	0
	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	TC	1	0
	Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent et des écoles	TNC	1	0
	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Agent des écoles	TC	1	0
	Adjoint technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien et d'animation	TNC	1	0

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Animation	Adjoint Territorial d'Animation principal 2 ^{ème} classe	Agent des écoles	TNC	1	0
	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	Agent d'animation	TNC	1	0

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

M. Le Maire : prochain conseil municipal le jeudi 18 septembre 2025 à 18h30

Tour de table :

Françoise CHAPELLE :

Commission vie associative, fêtes et cérémonies

Voyage des anciens (retour) : 73 personnes qui ont participé à la sortie sur l'Amiens dont 2 élus. Nous avons eu un temps favorable pour la sortie. 2 élus sur 4 car les 2 autres faisaient partie des récipiendaires. Deux personnes ont payé leurs places, qui ont souhaité profiter du voyage.

Les mois précédents, les événements ont été riches sur la commune avec les associations. En avril, nous avons une exposition de peinture par l'Atelier d'Abbetot, en mai, la course cycliste, le concert avec Coin d'Parapluie et l'accueil des couleurs de Normandie le week-end du 31 mai au 1^{er} juin avec les artistes teintes normands qui ont peint dans le village. En juin, il y a eu le gala de danse de C k Dance.

Plusieurs associations ont tenu leurs assemblées générales et ont convié la mairie à y assister, je suis allée pour Abbetot Patrimoine0, Château Joly, la MFR et Bastien, pour le club de football.

Les courriers ont été envoyés pour notifier le montant des subventions aux associations et on leur a demandé aussi le retour d'un CERFA pour leur budget prévisionnel, un CERFA pour l'utilisation de la subvention qui a été allouée sur 2024, un compte de résultats et le bilan de l'assemblée générale donc ces documents sont intéressants lorsqu'on instruit au budget, le montant des subventions et c'est aussi important de connaître la vie associative de chaque association par le biais du rapport moral, rapport d'orientation, rapport financier et le budget prévisionnel des associations.

Au niveau des dates à retenir, il y a une réunion des associations demain mercredi 25 juin, à 20h30, pour l'élaboration des plannings des salles pour le 2^{ème} trimestre 2025 et pour l'année 2026.

La fête de la Saint Jean va avoir lieu donc samedi 28 juin à partir de 18h et c'est organisé par un collectif d'associations et le feu d'artifice est financé par la commune de la Cerlangue.

Le 29 juin, le lendemain, il y aura la remise de grades, organisée par le club de judo pour la fin de saison.

Le 26 juillet, nous aurons ciné toile qui sera installé, avec le film Migration, c'est un dessin animé, produit par Benjamin Renner et Guylo Homsy, c'est un film de 2023 et la durée de projection est de 1h22. Une convention de partenariat a été signée entre l'association Le Grain à démodre et la Commune de la Cerlangue, la participation financière de la commune s'élève à 1 000 euros. 230 transats vont être mis à disposition par la

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Communauté Urbaine, il y aura besoin de 4 personnes pour les déplier et les replier. L'ouverture au public sera faite à partir de 19h30 pour la restauration avec un food truck et une buvette qui sera tenue par l'association les enfants d'abord avec la vente de friandises, gâteaux et boissons. Le début des festivités commencera à 20h30 avec un concert d'une heure avec le groupe Von VS, le programme est concocté par le Tétris, ensuite la diffusion du film.

Le forum des associations aura lieu aussi le samedi 6 septembre 2025, de 14h à 18h, à la salle de sports, les associations pourront accueillir le public, présenter leurs activités et prendre les inscriptions pour la rentrée 2025-2026.

Bastien PERROT :

Commission environnement, transition écologique

On a évoqué notamment le projet d'AMI sur le terrain derrière la mairie, sur l'information du permis de construire pour les trois logements.

Ce qui a également été évoqué c'est les travaux qui ont eu lieu récemment au cimetière, l'objectif était de poursuivre la végétalisation et notamment la requalification de certaines contre-allées où les bétons étaient instables sur certains prolongements de tombes, il y a eu des accotements qui ont été mis en terre et puis le cheminement dans la partie la plus récente sur les dernières concessions funéraires qui a été du coup mis en enrobé.

On va sûrement devoir penser à la suite, on arrive sur la création d'une nouvelle allée donc on va devoir regarder pour équiper ce développement du cimetière. A savoir aussi que Rudy et Bruno, des services techniques, ont été planté notamment autour du columbarium.

Toujours dans une logique de végétalisation, ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Barray.

Juste une précision sur le terrain derrière, donc la démolition, on a sollicité plusieurs entreprises et c'est l'entreprise ARES Environnement qui a effectué cette prestation.

Sinon les autres sujets, on a évoqué tout à l'heure

Chrystèle SOUABE :

Commission enfance, famille, jeunesse

Elle s'est réunie le 17 juin, nous avons abordé la fin du contrat de restauration scolaire avec la société API Restauration. Nous lançons un nouvel appel d'offre auprès d'entreprises de restauration scolaire, puisque le contrat actuel arrive à son terme le 31 août 2025. Les documents d'appel d'offres pour le marché de restauration scolaire ont été transmis à l'ADM76 pour lancer la consultation, dans un premier temps.

Deuxième point qui est très important, c'est aussi les effectifs 2025/2026 aux écoles, les enfants inscrits à l'école des Pépinières pour la rentrée 2025 est en hausse, c'est-à-dire 125 élèves étaient inscrits pour cette année 2024/2025, contre 135 à la rentrée 2025 soit une moyenne de 27 élèves par classe.

On commence sur une bonne qualité de travail avec des classes surchargées donc en vue de cette augmentation, l'école et la mairie ont donc soutenu, on a demandé une ouverture de classe pour la rentrée.

Nous attendons la réponse donc il y a une commission qui a été faite nous nous sommes donc en rapport avec M. Cacheux avec l'inspection que nous recevons fin de semaine M. VAN RICKSTAL qui évoqué ce sujet en sachant qu'il y a une place disponible puisqu'une classe a été fermée il y a quelques années

On a été très favorable à cette ouverture puisqu'on a les locaux, le mobilier donc nécessaire pour cette ouverture, c'est en attente.

M. Le Maire : on fait le maximum, tout n'est pas évocable ici ce soir, sur ce tour de table mais il faut appuyer très fort parce qu'évidemment l'inspection académique, ils sont plus à fermer des classes qu'à en ouvrir. Des locaux sont disponibles donc on est très vigilant mais la fin de l'année arrive évidemment et c'est un point qui doit être quand même souligné donc c'est bien il y a des petits sur la commune.

Mme Souabe : Il y aura une nouvelle commission en juillet. Jusqu'à la rentrée scolaire, l'inspecteur vient compter le jour de la rentrée et peut donc dire qu'il y a une ouverture, c'est vrai que ça serait un peu compliqué si ça se passe comme ça mais jusqu'au jour de la rentrée, il peut venir compter les élèves, les chiffres qui sont annoncés parce que si vous arrivez pendant les vacances, ça peut augmenter.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

M. Le Maire : en fait l'inspection alors qu'ici les chiffres sont prouvés, enregistrés, il s'avère que des communes ont moins de tact et certain grugent en gonflant peut être artificiellement donc du coup ça amène évidemment à une situation où ils peuvent être méfiant, sauf ce qui se passe ici, on peut prouver le nombre d'enfants, ça bouge rapidement il y a des ajouts, une famille qui au dernier moment qui a une mutation, en attendant les chiffres c'est la hausse en parlant de l'école.

Mme Souabe : La fête de l'école aura lieu le vendredi 27 juin, après la classe, une kermesse qui est organisée par l'association les Enfants d'abord suivie d'une représentation par classe, de la petite section au CM2 avec la remise des prix offert par la commune et le CCAS pour les CM2.

Je crois que tous les élus ont reçu une invitation pour ce jour-là, ça commence à 17h30 il y a un ordre de passage et à 19h, la mairie offre un petit verre aux personnes présentes.

Travaux aux écoles, juste de dire que la nouvelle cabane qui est installée dans la cour de récréation, elle remplace celle qui a été emportée cet hiver par la tempête donc elle servira pour ranger le matériel pédagogique et sportif des enseignants.

La fête du sport a eu lieu le samedi 14 juin, organisée au gymnase Alice Milliat de St Romain de Colbosc, fête très réussie puisque 150 enfants des communes qui ont assistés à la fête du sport.

La mise en place du CME a permis cette année d'avoir déjà des petits projets qu'on vu le jour, l'installation de distributeurs de sacs canins à trois endroits différents dont un près de la mairie, un près des écoles et un troisième à Saint Jean d'Abbetot. Cette installation a été soutenue par des affiches de sensibilisation créées par les enfants en mairie. Tous les mois à peu près, les enfants sont réunis le mercredi matin, ils ont eu leur réunion et je crois que c'est une bonne répercussion, que des bons retours en fait sur ce projet.

Le 12 mai, les enfants ont rencontré en mairie la sénatrice Agnès CANAYER, ce fut un bon moment de partage, d'échéance et puis c'était intéressant d'expliquer un peu le parcours. Les enfants ont posé plein de questions sur le Sénat, l'Assemblée la différence. C'était très bonne enfant.

M. Le Maire : dont des questions sans filtres, une sénatrice ça gagne combien ? Et elle a donné la réponse.

M. Ibert : ça peut susciter des vocations

Mme Souabe : mercredi 4 juin, nous sommes sortis au Château de Versailles, avec cinq autres communes. C'était Saint Romain de Colbosc avec Madison de la MPT qui avait organisé cette sortie. Ils font ça tous les ans. Comme cette année, on a commencé le CME, nous avons été donc conviés à cette sortie. 48 jeunes issus des conseils municipaux ont pris découvrir un monument historique. On est partis à 7h du matin pour un retour à 19h. Je crois qu'ils ont été ravis, ils sont venus faire des échanges entre tous les enfants, entre eux-mêmes, les adjoints, les conseillers, pour voir un petit peu ce qu'ils avaient fait. Ils ont été mis en place dans chaque commune. C'était très intéressant et on a eu un très bon retour.

M. Le Maire : Vous avez été avec Gaëlle ?

Mme Souabe : oui. Il y avait près de huit enfants par commune à peu près. Mais nous, ce sont les huit sur sept qui étaient présents.

Le mardi 20 mai au soir, nous avons inauguré le plateau sportif qui permettait.... Qui est composé de six agrès fitness dont un, mobilité réduite. Ce plateau venait complètement d'air de jeux existant. Mais donc rénové, situé entre la salle de sports et le lotissement Clos des Chaudières. On peut dire que ces activités, ces agrès ont beaucoup de succès, puisqu'il y a une bonne fréquentation. Les enfants du périscolaire, ce soir-là, ils nous ont rejoints. Et c'est vrai qu'on s'est dit que de temps en temps, ce serait intéressant, selon la météo, que les enfants du périscolaire viennent dans ces jeux pour faire le petit goûter et puis donc, profiter de tous ces jeux.

Ça permet, en fait, d'avoir, c'est-à-dire, des jeux, moyenne d'âge, entre 6 et 10 ans, et avec le plateau sportif, ça permet d'élargir les activités aux adolescents et aux adultes.

M. Le Maire : Il y a même, l'installation d'une table de pique nique qui commence à se poser

Mme Souabe : c'est vrai que c'est un endroit où les familles peuvent venir

M. Ibert : lieu-dit d'activité

Mme Souabe : c'est calme, il y a la verdure, vraiment, c'est très agréable.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Romain IBERT :

Je vous parle un petit peu des travaux qui ont été réalisés sur les derniers mois-là. Vous avez sans doute vu apparaître un cheminement piéton avec des potelets bois entre le stade de foot et la cantine. Ça c'est la finalisation de la sécurisation de la Rue de la Mare des Chaudières, qui était en complément de la zone 30 qui a été étendue autour du stade de foot.

On va mener à bien la réfection du Chemin de la Clef des Champs et Chemin de la Vieille Posée, ce qui permet aux marcheurs et vététistes et les randonneurs, d'ailleurs, de circuler un petit peu partout dans la commune, de profiter un petit peu des déplacements doux.

Il avait été fait la réfection de la Rue Saint Jean des Essarts, ça c'est un petit peu plus vieux.

M. Le Maire : côté hameau, pour préciser

M. Ibert : La commission du 22 mai passé, on a soumis l'idée dans la continuité de la sécurisation des voies, enfin, des routes. Il a été validé en commission, l'implantation de radars pédagogiques, c'est cette solution qui en ressort de la commission, sur la Route de Tancarville, en face de la Forge, le but est de faire ralentir les gens sur cette zone-là. Le radar pédagogique est la première mesure sur ce tronçon-là.

Prévention senior : On a un bon retour sur les ateliers numériques qui sont plutôt un bon succès avec une participation importante, les cerlanguais et cerlanguaises ont vraiment appréciés. Mis en place avec la ADMR et la Mairie.

M. Le Maire : les ateliers numériques s'étaient sur St Romain

M. Ibert : les ateliers vill'âges, pardon ma langue à fourché. Les ateliers vill'âges, il y a eu à peut près 12 à 15 personnes avec différents modules : escroquerie, bien-être, prévention des chutes. D'autres modules qui sont à renouveler et ça s'est un projet qui marchera certainement, qui sera reconduit l'année prochaine.

Vous avez dû voir apparaître des petites boîtes pour la vidéoprotection, donc la mise en place des caméras et des lecteurs, elles sont posées. Il y a quelques petits réglages, ça devrait être opérationnel.

On souhaitait la réfection de toute la signalisation de la Route de Tancarville, mais vis-à-vis des travaux et de la reprise de la conduite, ces travaux seront décalés après la réfection de la route.

Et puis, après, il y a les projets qui continuent, dans le déploiement de la DECI sur certaines zones non couvertes.

Et puis, les études photovoltaïques à venir sur nos bâtiments publics.

Jean-Paul BLONDEL :

J'ai des remontées de familles que j'ai rencontré. Très contente des jeux et du plateau sportif.

Une famille remercie le conseil pour la Rue Saint Jean des Essarts car elle en avait vraiment besoin, je transmets le message. Pour le voyage, très bien organisé.

Jean-Michel LAIR :

Une question par rapport au à vos 135 élèves, la cantine comment ça se passe ?

Mme Souabe : il y a trois services, il y a des tables supplémentaires, on attend de voir l'effectif.

On avait parlé de la sécurisation des arrêts des cars.

M. Le Maire : c'est un sujet

M. Lair : vous n'en parlez pas

M. Le Maire : il y a eu conférence des maires, la semaine dernière, vendredi matin, suite au décès d'un enfant à Gonnevillotte la Mallet, ils sont en train de complètement rebeloter les positions des arrêts de bus. En fait, cet accident mortel qui s'est passé en rive, je n'ai pas tout les détails, je m'en excuse, il y a eu un problème en bord de départementale par rapport à un arrêt de bus, derrière, une analyse et même Edouard PHILIPPE est intervenu sur ce sujet-là parce que les choses, que nous, on pouvait, qu'on attendait sur la Cerlangue, mais comme d'autre commune, pour l'instant c'est gelé, parce qu'il faut qu'ils revoient un budget important de sécurisation, qui va selon que c'est en bord de route départementale, tous les arrêts de bus qu'on peut connaître, la fréquence, la

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

récurrence de la fréquence, la fréquentation. Ils parlent aussi maintenant d'intégrer un cheminement à pied sec pour aller aux arrêts de bus et à partir de là, la commande qui a été passé par Edouard PHILIPPE à ses services, pendant la conférence des maires qui a eu lieu vendredi matin, à Criquetot pour une fois au lieu du Carré des Docks, ils bossent sur les propositions et aussi sur trouver de l'argent. Alors, il y avait une fausse bonne idée qui a été émise par quelqu'un des services techniques, en disant, il y a de l'argent, d'un budget PMR, donc éventuellement, voilà, pourquoi pas taper dedans, c'était sa suggestio, pour arriver à financer l'ensemble des travaux des arrêts de bus. Donc voilà la situation de vendredi à aujourd'hui.

M. Lair : ça fait quand même un an qu'on en parle, je pense qu'en septembre, on n'aura toujours pas la solution. On rappelle quand même, alors, vous vous étiez battu pour ça, mais moi, je le vois tous les jours, quand je viens à La Forge, que les gamins traversent derrière le car et c'est la même situation, qui s'est passée à Gonnevill et bon, je la connais.

Je peux dire que c'est dramatique et j'ai des petits-enfants qui naissent, qui sont-là, et je n'ai pas l'intention qu'ils traversent derrière le car. J'espère que vous ferez le nécessaire que cette situation change rapidement.

M. Le Maire : je me permets de compléter, je suis intervenu comme d'autres maires, vendredi matin, pour ce sujet-là de la Cerlangue, il y a une attente forte là-dessus

M. Lair : ce ne sont pas des attentes, ce sont des obligations

M. Le Maire : oui mais le premier, c'est l'obligation que ce soit aux normes

M. Lair : l'inversion du car pour faire plaisir à certaine personne, je suis désolé, je m'en fous de ça, je vois les gens et je pense aux gamins

M. Le Maire : moi aussi

M. Lair : l'autre chose, on en a déjà parlé au précédent conseil municipal, je vous ai posé la question, vous ne m'en avait pas reparlé, moi je n'ai pas l'information et les gens autour de la table ne l'ont pas non plus. C'est le bois de la Cerlangue, de Cressenval.

M. Le Maire : vous aviez des informations que vous ne vouliez pas partager, plus précisément la dernière fois !

M. Lair : non, non

M. Le Maire : c'est écrit

Grosso modo, vous aviez dit « faites votre travail, je sais mais je ne vous dis pas. »

M. Lair : je pense que vous vous êtes rattrapé, je vous ai vu trainer dans le coin

M. Le Maire : je ne traîne pas, je travaille. Vous faites la moue mais je travaille

Je vais apporter des réponses donc les bois, c'est fameux bois du coteau de Seine a été racheté par une holding, donc deux personnes qui ont acheté quasiment tous les fameux chemins qui avaient été créé, on va dire quelques jours avant le précédent conseil municipal. Cela a amené à plusieurs sujets, d'une part, on a eu deux orages début mai, à huit jours d'intervalles et je réponds complètement sur le sujet. Deux orages donc ils sont venus cascader dans la fameuse rampe que l'on a dans l'épingle de la c^te des sources, traverser la chaussée en laissant des silex et de la boue. Il y a une intervention le week-end, avec Françoise, ça ne s'invente pas, un habitant qui est venu donner un coup de main pour débayer le plus gros des silex. Huit jours après à nouveau un orage, localisé pareil, rebelote à nouveau même conséquences avec accentuation, le fait que l'eau ruisselle très fort, ça a creusé les berges de la Côte des Sources par endroit. Derrière ça, la Communauté Urbaine, évidemment, je les ai appelées à l'aide, je rappelle quand même que c'est eux qui gèrent normalement cette voirie. Donc ça a amené de leur part à des travaux d'urgence de consolidation, pour une facture d'un peu plus de 11 000 euros. Cette facture, en fait, est présentée aux deux propriétaires des bois, parce que les ruissellements aussi forts sont à cet endroit-là, donc ça c'est le premier sujet.

M. Lair : Pour quand même préciser la chose, on mesure l'eau, on a eu presque 40 millimètres d'eau, c'est quand même très exceptionnel

M. Le Maire : en deux fois

M. Lair : c'est quand même très exceptionnel et très localisé. Ce n'est pas pour défendre la personne ou que ce soit

Mme Hauzay : ce sont des phénomènes qui vont se produire de plus en plus, ils vont être réguliers

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

M. Lair : dans le sud, il y a des phénomènes plus dramatiques que ça encore et voir même ailleurs et plus proche. Il n'y a pas de souci par rapport à ça. Pour finir, c'est un phénomène exceptionnel donc la personne n'est pas complètement responsable ce qui tombe de là

M. Le Maire : en attendant, la Communauté Urbaine, j'ai transmis la vidéo, il y a eu des travaux qui ont été fait, au pire des cas, c'est la Communauté Urbaine qui va gérer ça, y compris pour les autres propriétaires des parcelles parce que parfois vous pouvez voir des silex sur la chaussée, ça s'est un autre point.

M. Ibert : la CU n'avait pas été informée non plus la création de portail.

M. Le Maire : les raccordements sur voie publique doivent être soumis à autorisation et la CU n'a était aucun moment consulter sur ces nouveaux raccordements notamment là où il y a la plateforme qui a été créée. Il y a des points d'échange là-dessus. On ne va pas être trop long mais je leur ai écrit, ils m'ont répondu, je leur ai écrit à nouveau. Maintenant concernant le plan de gestion forestier, avoir des informations là-dessus. L'échange a été très cordial avec les deux personnes parce qu'ils m'ont contacté pour avoir un rendez-vous, donc c'est plutôt une bonne démarche. Moi, j'ai rappelé plusieurs points qui étaient simplement, qu'il y avait une attention importante sur la commune, parce que dans la zone boisée, la Cerlangue est plutôt une commune boisée, qu'il n'y avait pas de difficultés et qu'on n'était pas dans un système d'empêcher les gens d'exploiter ces bois-là. Ça fait plus de quarante ans qu'il n'y a pas eu d'exploitation. La transparence était aussi d'informer, pour éviter tout malentendu avec des usagers de la route. Echange plutôt constructif. Deux co-propriétaires qui ont acheté les bois et un point non négligeable, ce sont des gens qui habitent dans le coin, ce ne sont pas des parisiens, ce sont des locaux, ils n'ont pas manqué de le faire valoir en entame de discussion.

Michel RATS :

On a eu une coupure d'eau qui a été annoncé sur Panneau Pocket, la semaine dernière, sur notre réseau d'eau, tout le hameau de Drumare. Ce qui a été catastrophique c'est le double de temps annoncé, on devait récupérer l'eau à 13h, à 20h, je n'avais pas d'eau. C'était la panique pour tout le monde. Ce que je demande c'est au moins que quand Veolia fait des travaux importants. Les travaux étaient très importants, ils devaient bien se douter à mon avis que ça n'allait pas durer que la matinée. C'est dommage qu'ils ne préviennent pas la mairie.

M. Le Maire : je me permets, est ce que c'est Veolia ou STGS ? parce que comme on est limite sur les deux communes

M. Lair : c'est Veolia

M. Le Maire : le tronçon d'avant parfois s'est STGS

M. Rats : là il y a des grosses buses en béton. On s'est retrouvé sans eau. Vous pouviez faire passer l'info.

Est-ce que le container à verre refonctionne à nouveau ?

M. Le Maire : je n'en sais rien

Mme Vincent (secrétaire) : j'ai déjà signalé à la Maison du Territoire. Ils m'ont indiqué oui oui, on prend en compte.

M. Rats : j'y retournerai pour voir

M. Le Maire : c'est en panne depuis la dernière fois, donc trois mois

M. Rats : plus de trois mois.

Je viendrai vendredi soir pour la remise des prix de l'école, c'est tout

Sébastien BIGOT : RAS

Gaëlle HAUZAY : RAS

Patricia BRUMENT : RAS

Sylvie DUMESNIL : RAS

Tristan DUCREUX : RAS

.....
Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal levée.